

# Coup d'œil sur les arrêts de travail au Québec en 2019

Par Alexis Labrosse<sup>1</sup>

## Faits saillants

**L'année 2019 : baisse du nombre d'arrêts de travail déclenchés et observés en cours d'année, du nombre de travailleurs touchés et du nombre de jours de travail perdus.**

Le nombre d'arrêts de travail déclenchés en 2019<sup>2</sup> a été de 62, alors qu'il s'élevait à 100 en 2018, tandis que le nombre d'arrêts de travail en cours en 2019 s'est chiffré à 71, ce qui correspond à 150 arrêts de travail de moins qu'en 2018 (voir le tableau 1). Une baisse considérable du nombre de travailleurs touchés a également été observée, celui-ci étant passé de 20 781 en 2018 à 12 350 en 2019. Il en est de même pour le nombre de jours-personnes perdus, qui est passé de 408 868 en 2018 à 267 772 en 2019. Les données plus élevées constatées pour 2018 au regard du nombre d'arrêts de travail en cours s'expliquent notamment par les conflits de travail déclenchés en 2017 dans le secteur des services ambulanciers. Ces conflits se sont terminés, pour la plupart, en 2018.

**Tableau 1 – Données globales sur les arrêts de travail au Québec en 2018 et en 2019<sup>3</sup>.**

<i>Année</i>	<i>Arrêts de travail déclenchés</i>	<i>Arrêts de travail observés</i>	<i>Travailleurs touchés</i>	<i>Jours-personnes perdus</i>
2018	100	222	20 781	408 868
2019	62	71	12 350	267 772

En 2019, c'est dans le secteur de la fabrication que l'on observe le plus grand nombre de jours-personnes perdus (voir le tableau 2) alors que c'est dans le secteur des services privés que l'on observe le plus grand nombre d'arrêts de travail et de travailleurs touchés.

Dans le secteur de la fabrication, mentionnons notamment le lock-out de l'Aluminerie de Bécancour inc. (trois unités d'accréditation et quelque 1 020 travailleurs) qui a été l'origine de quelque 145 600 jours-personnes perdus, soit plus de la moitié (54,4 %) du total de l'année en 2019.

1. Alexis Labrosse est économiste à la Direction de l'information sur le travail (DIT) qui a notamment la responsabilité de la collecte et de l'analyse des données concernant les arrêts de travail (grève, lock-out) ayant eu lieu au Québec.
2. Le nombre de travailleurs touchés, tout comme celui des jours-personnes perdus, se rattache aux arrêts de travail observés en cours d'année.
3. Les données de l'année 2019 sont préliminaires tandis que celles de 2018 sont finales.

Dans le secteur des services privés, mentionnons en outre la grève des Chemins de fer nationaux du Canada ltée (entreprise de compétence fédérale) qui a touché 3 600 travailleurs et qui a été à l'origine de 21 600 jours-personnes perdus. Mentionnons également les grèves de 19 résidences pour personnes âgées qui ont touché quelque 278 travailleurs<sup>4</sup> et occasionné la perte de 2 270 jours-personnes.

Dans le secteur des services publics, mentionnons la grève de Télé-Université (200 travailleurs touchés, 23 600 jours-personnes perdus) ainsi que celle de l'Université du Québec à Montréal (1 286 travailleurs touchés, 16 714 jours-personnes perdus). Ces deux grèves ont été à l'origine de 77,3 % des jours-personnes perdus dans ce secteur d'activité en 2019 (40 314 sur 52 167).

**Tableau 2 – Arrêts de travail selon le secteur d'activité économique et d'origine, privé et public, au Québec en 2019.**

Secteur d'activité économique	Arrêts de travail déclenchés	Arrêts de travail observés	Travailleurs touchés	Jours-personnes perdus
Secteur primaire	0	0	0	0
Secteur de la fabrication – privé	9	13	3 330	171 303
Secteur des services privés	38	43	5 336	44 302
Secteur des services publics	15	15	3 684	52 167

Enfin, le bilan de l'année 2018 des arrêts travail au Québec est disponible sur le site internet du [Secteur du travail](#) du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, tandis que le bilan de l'année 2019 sera publié au cours du deuxième semestre de 2020 sur ce même site. Il est également possible de consulter dès maintenant la liste annuelle des arrêts de travail de l'année 2019 sur le site de [Données Québec](#) du Gouvernement du Québec qui contient des informations plus détaillées.

4. Dans le cas des résidences pour personnes âgées, le nombre de travailleurs touchés est ajusté pour tenir compte du maintien des services essentiels dans ces établissements.